



**écotom**  
conseils en environnement

**L-J LA CORNUBIA**

**Bordeaux (33)**

**COMPTE-RENDU D'ANALYSES**

**Décembre 2009**

## SOMMAIRE

<i>PRESENTATION DE LA MISSION</i>	3
I Historique :	3
II Arrêté préfectoral du 10 avril 2008 :	3
<i>SUIVI PIEZOMETRIQUE</i>	4
Prélèvements du 10.12.09 :	4
Résultats :	5
<i>ANNEXES</i>	6
Annexe I : Ordonnance du 19 août 2009	7
Annexe II : Rapport d'analyse	8

## PRESENTATION DE LA MISSION

### *I Historique :*

La liquidation judiciaire de la société La Cornubia a été prononcée le 9 juillet 2004 par le Tribunal de Commerce de Bordeaux qui a nommé Me C. Mandon mandataire liquidateur.

Maître C. Mandon a déclaré la cessation d'activité par un courrier adressé à la Préfecture de la Gironde le 23 juillet 2004.

Ensuite, le 10 juin 2005, Me Mandon a envoyé le document intitulé « Rapport pour la réhabilitation du site » daté de mai 2005 en courrier en R.A.R au Préfet, au Procureur de la République et au SDIS.

Enfin, Me Mandon a transmis au Préfet un mémoire provisoire au titre de l'article 34-1 en juin 2006.

### *II Arrêté préfectoral du 10 avril 2008 :*

L'article 7.2 de l'Arrêté préfectoral du 10 avril 2008 prescrit :

L'exploitant fait procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres mentionnés à l'article 7.1.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses sont réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les paramètres à analyser sont :

- pH,
- Sulfates,
- Cuivre,
- Plomb,
- Arsenic,
- Chrome,
- Cadmium,

Les analyses objet du Présent document ont été réalisées conformément à l'article ci-dessus et autorisées par une Ordonnance du Juge commissaire en date du 19 août 2009 (Cf. Annexe I).

## SUIVI PIEZOMETRIQUE

### Prélèvements du 10.12.09 :

Nous avons fait les prélèvements dans trois piézomètres le 10 décembre 2009, en période de hautes eaux après leur purge.

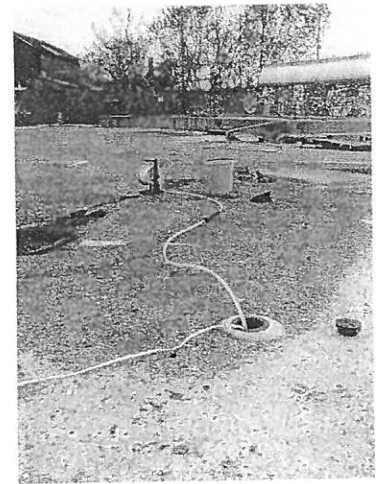


Figure 1 : Purge PZ 15

Le tableau ci-dessous indique la concordance entre les numéros d'échantillons et les piézomètres références sur la figure 2.

n° échantillon	001	002	003
piézomètre	PZ 9	PZ 15	PZ 11
Niveau piézo (en m)	Eau à ras du sol	0,90	0,85

Tableau 1 : Identification des prélèvements

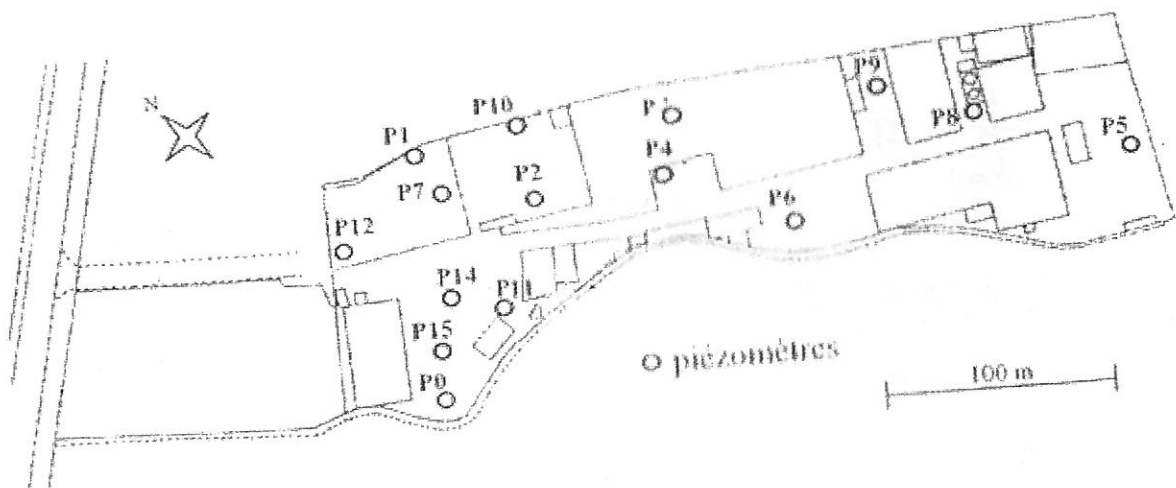


Figure 2 : Localisation des piézomètres

## Résultats :

Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette campagne comparés à ceux des campagnes précédentes.

Année de prélèvement	PZ 9		PZ 11		PZ 15		
	2004	2009	2004	2009	2003	2004	2009
pH		6,8		7,1	5,82		6,3
SO4 (mg/l)	1778,8	1500	1403,6	590	1668	2382,1	1700
As (mg/l)	0,012	0,021	0,05	0,021	14,9	6,24	3,1
Cd (mg/l)	0,013	0,0065	<,008	<,008	<0,002	<,008	0,013
Cr (mg/l)	<0,01	0,0029	<0,05	<0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Cu (mg/l)	0,95	4,7	0,27	0,28	0,42	2,52	1,1
Pb (mg/l)	0,0212	0,18	<0,05	0,014	<0,01	0,27	0,14

Tableau 2 : Synthèse des résultats

La campagne de décembre 2009 met en évidence :

- ✓ une baisse de la teneur en sulfates,
- ✓ une diminution de l'acidité de la nappe ( $6,3 > \text{pH} < 7,1$ ),
- ✓ une diminution de la pollution métallique à l'exception du cuivre et du plomb sur PZ 9.

## ANNEXES

## Annexe I : Ordonnance du 19 août 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX  
ORDONNANCE

Nous, François BARDIN, Juge au Tribunal de Commerce de Bordeaux, Commissaire de la liquidation judiciaire de la :

**SA LA CORNUBIA**  
Fabrication commerce produits chimiques  
85 N Quai de Brazza  
33000 BORDEAUX

Assisté du Greffier d'audience,

Vu la requête qui précède et les dispositions de l'article L. 621-12 ancien du Code de Commerce ;

**AUTORISONS** la SELARL Christophe MANDON à s'assurer le concours de la société ECOTOM pour procéder aux travaux complémentaires sur le site industriel.

**DISONS** que la présente ordonnance sera notifiée sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception par les soins de Monsieur le Greffier à :

- Monsieur Bent PETERSEN, mandataire ad hoc de la SA LA CORNUBIA, 8 allée Agréou Réjouit 33610 CESTAS
- Monsieur le Procureur de la République, Près le Tribunal de Grande Instance, Palais de Justice, 30 rue des Frères Bonie 33077 BORDEAUX CEDEX

Fait et ordonné à Bordeaux, Palais de la Bourse,

Le DIX NEUF AOUT DEUX MILLE NEUF.



Brigitte SCHOCKMEL  
Greffier d'Audience



## Annexe II : Rapport d'analyse



ALcontrol Laboratories

ALcontrol Laboratories France  
5 rue Madame de Sanzillon  
92110 CLICHY - FRANCE  
Tél: 01 55905250 Fax: 01 55905251  
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse

ECOTOM  
Nathalie DAVID  
TECHNOPOLE MONTESQUIEU  
ALLEE JEAN ROSTAND  
F-33650 MARTILLAC

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : La Cornubia  
Votre référence de Projet : BORDEAUX  
Rapport ALcontrol numéro : 11514107, version: 1

Rotterdam, 15-12-2009

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet BORDEAUX. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol Laboratoires, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

  
R. van Duin  
Laboratory Manager



ALCONTROL LABORATOIRES est accrédité selon le référentiel AFNOR NF S 89-010 (ISO 17025) pour les analyses de chimie et de microbiologie en laboratoire d'analyse chimique et microbiologique.



ECOTOM  
Nathalie DAVID

Rapport d'analyse

Page 2 sur 3

Projet La Cornubia  
Référence du projet BORDEAUX  
Ref. du rapport 11514107 - 1

Date de commande 10-12-2009  
Date de début 11-12-2009  
Rapport du 15-12-2009

Analyse	Unité	Q	001	002	003
pH		Q	6,8	6,3	7,1
température pour mes. pH	°C		19,0	18,1	17,8
<b>METAUX</b>					
filtration					
arsenic	µg/l	Q	21	3100	21
cadmium	µg/l	Q	6,5	13	0,80
chrome	µg/l	Q	2,9	2,1	<1
cuivre	µg/l	Q	4700	1100	260
plomb	µg/l	Q	180	140	14
<b>DIVERSES ANALYSES CHIMIQUES</b>					
sulfate	mg/l	Q	1500	1700	590

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau souterraine	Echantillon PZ1
002	Eau souterraine	Echantillon PZ2
003	Eau souterraine	Echantillon PZ3

Paraphe : 



Accréditation N° 010 par le RvA (Région de la Vallée de la Loire) conformément aux critères de la norme NF EN ISO 17025. Toutes nos prestations sont réalisées en France.



ECOTOM  
Nathalie DAVID

Rapport d'analyse

Projet La Cornubia  
Référence du projet BORDEAUX  
Ref. du rapport 11514107 - 1

Date de commande 10-12-2009  
Date de début 11-12-2009  
Rapport du 15-12-2009

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau souterraine	Conforme à NEN 6411
arsenic	Eau souterraine	Conforme à NEN 6966, analyse conforme à NEN-EN-ISO 11885
cadmium	Eau souterraine	Idem
chrome	Eau souterraine	Idem
cuvivre	Eau souterraine	Idem
plomb	Eau souterraine	Idem
sulfate	Eau souterraine	Conforme à NEN 6604

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	B4133225	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
001	B4149363	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
001	S9049219	11-12-2009	11-12-2009	ALC237 Date de prélèvement théorique
002	B4133226	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
002	B4149343	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
002	S9049210	11-12-2009	11-12-2009	ALC237 Date de prélèvement théorique
003	B4133215	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
003	B4149344	11-12-2009	11-12-2009	ALC207 Date de prélèvement théorique
003	S9049220	11-12-2009	11-12-2009	ALC237 Date de prélèvement théorique

Paraphe :



ALcontrol est un organisme accrédité par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) pour les activités de laboratoire d'analyse chimique (N° 17292-2005). Toute utilisation de nos services est soumise à nos conditions générales d'utilisation.

REÇU LE

25 JUL. 2008

CHRONO

*Typologie du site*

FRICHE INDUSTRIELLE

*Localisation du site*

Quai de Brazza  
33 000 BORDEAUX

*Coordonnées du client*

SELARL Christophe MANDON  
12, Quai Louis XVIII  
33 000 BORDEAUX

**PROPOSITION TECHNIQUE  
SIMPLIFIEE**

La première partie de cette proposition a été rédigée afin de répondre à votre demande dans les délais les plus courts. Elle reformule vos attentes à partir des informations fournies et résume la démarche technique proposée.

Le cas échéant, une **proposition technique détaillée** peut vous être fournie sous 2 semaines.

**PROPOSITION FINANCIERE  
DETAILLEE**

La seconde partie de ce document correspond à un bordereau de prix détaillé. Il permet de connaître précisément le type, la quantité et le coût unitaire des prestations à mettre en œuvre par TERE0.

*Code du document*

GTEC.04.068.TER.OF.002.1

*Auteur*

SARL TERÉO  
Site Technologique de Marticot  
33 610 CESTAS

*Engagements TERE0*

**REACTIVITE**

la société TERÉO peut intervenir dans un délai standard de 2 semaines à réception de la commande. Un délai de trois semaines est alors nécessaire pour la remise d'un rapport d'étude.

**COMPETENCE**

La mission est réalisée selon les règles de l'art, les normes en vigueur et conformément aux textes réglementaires applicables. Les qualifications OPQIBI n°08.04 et n°10.05 reconnaissent les capacités techniques de la société TERE0.

**SECURITE**

La société TERE0 souscrit une assurance responsabilité professionnelle et atteinte à l'environnement. Le personnel TERE0 est qualifié « Risque Chimique Niveau II ».

**ORIENTATION CLIENT**

Un interlocuteur unique est désigné depuis le devis jusqu'à la réception des travaux. Le prix global de la prestation est étudié en fonction de la problématique du site.

## PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIEE

### Contexte

Maître MANDON, liquidateur judiciaire, a sollicité la société TERE0 afin de procéder au bouchage d'un puits. Cet ouvrage est situé sur une friche industrielle localisée à Bordeaux (33).

### Informations disponibles

Visite de site :      NON   
                             OUI       Date : 08/07/08      Intervenants : Frédéric TICHANE

Documents fournis :      NON       Rapports TEC.04.068.TER.RA.001.1 et  
                                     OUI       TEC.04.068.TER.RA.002.1 de la société TERE0

Descriptif du client :

### Objectif à atteindre

La mission à réaliser vise à procéder à l'étanchéification d'un puits anciennement utilisé dans le cadre des activités industrielles sur site.

### Descriptif sommaire des interventions

Les opérations mises en œuvre correspondent en l'injection d'un coulis bentonitique au droit d'un puits localisé en partie Sud du site. La profondeur de ce puits est estimée à 25 m d'après les informations communiquées par la société ECOTOM.

Deux personnes de la société TERE0 seront présentes sur site pendant une journée afin de procéder à ces opérations.

Les observations, une campagne photographique et les coupes de forages feront l'objet d'un rapport écrit adressé uniquement au client, après validation des conclusions par ce dernier.

## PROPOSITION FINANCIERE DETAILLEE

BOUCHAGE DU FORAGE	unité	prix unitaire	quantité	prix total
Amené repli zone A	forfait	155,00	1	155,00
Mise à disposition d'une citerne d'eau sur site	unité	80,00	1	80,00
Mise à disposition matériel et binome	forfait	1 200,00	1	1 200,00
Fourniture matériaux adaptés bouchage	kg	0,70	1100	770,00
				<b>2 205,00</b>

COMPTE RENDU D'INTERVENTION	unité	prix unitaire	quantité	prix total
Synthèse des données et rédaction du rapport	forfait	350,00	1	350,00
Edition et expédition du rapport	unité	10,00	1	10,00
				<b>360,00</b>

TOTAL (euros HT)	2 565,00
TVA (19,6 %)	502,74
<b>TOTAL (euros TTC)</b>	<b>3067,74</b>

Fait à Cestas, le 24 juillet 2008

**F.TICHANE**  
Chef de Projet



## CONDITIONS-GENERALES DE VENTE

### Validité de l'offre.

Nos offres ont une validité de 90 jours à compter de la date d'émission, sauf stipulation contraire. Au delà, les offres pourront être revues en fonction des tarifs en vigueur. Il est fait application de formules dont la forme générale est réputée traduire forfaitairement les variations des conditions économiques.

### Diffusion et propriété intellectuelle.

Toute information, quelqu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion d'un contrat ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de l'exécution de ce contrat, est soumise à une diffusion restreinte. En conséquence, la partie destinataire ne peut l'utiliser que dans le cadre du contrat et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

Sont reconnus confidentiels par nature le savoir faire, les procédés de fabrication et les moyens, les données économiques et commerciales de chacune des parties.

**TEREO** conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues.

### Cessation de contrat.

Le client se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout ou en partie pour des motifs dont il est seul juge, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'une rémunération forfaitaire, il est alloué au titulaire une indemnité fixée à 20% du montant correspondant aux prestations non exécutées à la date d'effet de la cessation, arrêté d'un commun accord.

### Résiliation.

Le contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties:

- En cas de manquement grave de la part de **TEREO** et en particulier si **TEREO** ne se conforme pas aux directives du client ou si les études ne sont pas menées avec la célérité désirable et ce dans un délai de quinze jours après la mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article,
- En cas de modification importante de l'étendue des travaux et des prestations liées à des événements nouveaux ou la découverte de paramètres non prévus dans l'offre,
- En cas de liquidation judiciaire, de liquidation ou de toute procédure similaire prévue par la législation en vigueur.
- En cas de résiliation du contrat par l'application du présent article, **TEREO** ou le client se réservent le droit de réclamer une indemnité en rapport avec le préjudice subi par lui.

### Conditions de paiement.

Les paiements sont effectués au siège de **TEREO** nets et sans escompte. Ils sont exigibles suivant les conditions définies dans notre proposition.

Les prestations objet du présent contrat sont rémunérées par un prix global forfaitaire qui peut être décomposé en prix élémentaires.

Cette rémunération est réputée couvrir, outre les bénéfices, tous les frais accessoires notamment les frais d'établissement, de tirage et de production de tous les plans et documents dans le cadre des dispositions contractuelles.

En cas de litige, le Tribunal de BORDEAUX sera compétent.

### Charges fiscales.

Si, en vertu des textes réglementaires, le taux de TVA intéressant le contrat vient à varier au cours de son exécution, l'incidence de ces modifications sera intégralement prise en compte dans le prix de règlement, sauf dispositions particulières édictées dans le cadre de la réglementation générale des prix.

### Délais d'intervention.

Les travaux de reconnaissance pourront débuter deux à trois semaines après réception de la commande et du chèque d'acompte (sauf autres conditions de paiement indiquées dans les conditions particulières).

### Divers.

Sauf conditions indiquées dans les conditions particulières, la fourniture des utilités (eau, électricité, air comprimée) et l'évacuation des déchets générés lors des travaux sont à la charge du client.

Le client met à la disposition de **TEREO** l'ensemble des plans de structures (plans d'implantation, réseau électrique, réseau tuyauteries) mis à jour. En cas de dommage sur les réseaux non signalés sur les plans en notre possession, **TEREO** décline toute responsabilité.

La Société **TEREO** s'engage à respecter toute confidentialité durant les travaux. Toute communication et utilisation de la référence se fera après accord du client.

La Société **TEREO** s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité et les règles imposées par le client et la législation en vigueur. Le client s'engage à informer **TEREO** des risques liés aux pollutions susceptibles d'être rencontrées et à mettre en œuvre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité. En aucun cas **TEREO** ne pourra être tenu responsable pour les dégâts liés à la présence d'une pollution et/ou l'incidence de l'exposition des travailleurs aux pollutions rencontrées.

### Garantie et responsabilité.

**TEREO** possède une assurance garantie civile et atteinte à l'environnement. **TEREO** garantit que ses services sont accomplis, dans les limites prescrites par ses clients, avec la compétence et les précautions en usage dans la profession, en suivant les normes applicables à ces services à la date des travaux. Aucune garantie ou engagement, ni explicite ni implicite, n'est inclus ou sous-entendu dans nos propositions, contrats ou rapport.

La responsabilité de **TEREO** est limitée aux dégâts et pertes qui seraient reconnus comme la conséquence de sa négligence ou de celle de ses sous-traitants et/ou agents. **TEREO** n'a jamais créé ni contribué à l'existence de déchets radioactifs, toxiques, irritants, polluants ou de substances et conditions dangereuses sur site, et l'indemnisation décrite ci-après n'est en aucune façon commensurable aux risques de dégâts ou pertes qui pourraient être causées par des expositions à de telles substances ou conditions.

Dans le cas d'une réclamation du client à l'encontre de **TEREO** par voie de justice ou autrement, sur une prétendue erreur, omission ou tout autre acte relevant des services de **TEREO** et que le client ne puisse justifier sa réclamation, le client devra alors supporter tous les frais, y compris de justice, engagés par **TEREO** pour sa défense.

